



Monsieur Philippe TOUZET  
Délégué syndical central  
Syndicat SUD-RATP  
RMPN 3 rue Rampon

GIS-PRH 2008-5068

Paris, le 01 AVR. 2008

Monsieur le Délégué syndical central,

Je fais suite au courrier en date du 18 mars 2008, que vous avez adressé à Monsieur le Président Directeur Général Pierre Mongin, relatif au contrat d'assurance entre la RATP et la MPGR.

La RATP et la MPGR ont conclu le 22 décembre 2003 un contrat d'assurance pour la mise en place d'une PSCE à caractère obligatoire. Ce contrat d'une durée de 5 ans se termine le 31 décembre 2008.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année au terme de l'article 9 de l'accord collectif relatif à la mise en place d'une protection sociale complémentaire d'entreprise signé en 2003 entre la Direction de la RATP et les organisations syndicales. Ce sont ces dispositions que nous envisageons d'appliquer.

Néanmoins, compte tenu des textes et jurisprudences publiées depuis ces conventions, une analyse juridique est actuellement en cours afin de confirmer les modalités de renouvellement du contrat groupe.

Ces conclusions connues, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la procédure retenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical central, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Ambrosini', is written over a horizontal line.

Jean-Marc Ambrosini